

DÉLÉGUÉS DE CLASSES



**Vous venez d'être élus délégués
de votre classe**

Félicitations !

La place des délégués dans les instances représentatives au collège

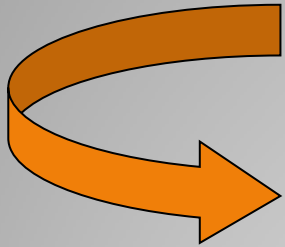


académie
Clermont-Ferrand



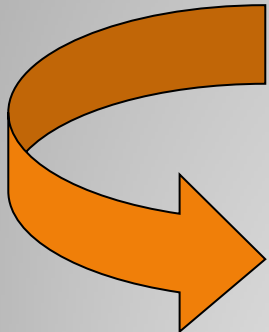
*Sandrine DEFFONTIS
(CPE)*

Au collège



Tous les élèves élisent...

Les délégués de classes



Les délégués de classe élisent

Les représentants élèves au conseil d'administration (CA)

Instances représentatives où siègent les délégués : *Conseil d'Administration, commission permanente, conseil de discipline, conseil de classe, Conseil de la Vie Collégienne....*

Assemblée Générale des délégués élèves (AGDE)



Composée de tous les délégués, elle est présidée par le chef d'établissement, assistée de la CPE.

Les délégués de classe titulaires élisent les représentants des élèves au conseil d'administration.

Election : Réunie le **vendredi 9 octobre 2026**, elle élit au scrutin pluri-nominal à un tour (suffrage indirect) 2 représentants élèves au conseil d'administration (collège < à 600 élèves sans SEGPA) choisis parmi les délégués de 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème}.

L'AGDE constitue un lieu d'échange sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires.

Le Conseil d'Administration (CA)

Composition : 24 membres au total

- La Principale, présidente du CA
- Le gestionnaire
- La CPE
- 2 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (Conseil Départemental)
- 1 représentant de la ville siège de l'établissement
- 1 représentant de la communauté d'agglomération
- 2 personnalités qualifiées
- 6 représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation
- 1 représentant élu des personnels ATSS
- 6 représentants élus des parents d'élèves
- 2 représentants élus des élèves



Attributions

Organe délibératif : il est amené à se prononcer sur toutes les questions ayant trait à la vie et l'organisation de l'établissement.

Les compétences du Conseil d'Administration (CA)

- Le CA vote le Projet d'établissement et toutes les actions qu'il contient (actions pédagogiques et éducatives).
- Le CA adopte le Règlement Intérieur.
- Le CA donne son avis sur la création ou la suppression de classes, sur les filières et options proposées.
- Le CA vote le budget et le compte financier. Dans le budget, on prévoit le coût d'un voyage scolaire et la contribution des familles par exemple.

Comment est-on élu au Conseil d'Administration (CA) ?



C'est un Suffrage indirect : seuls les élèves délégués titulaires sont électeurs et peuvent voter.

C'est un Scrutin pluri-nominal à un tour : Il faut recueillir la majorité relative pour être élu (le plus grand nombre de suffrages exprimés). En cas d'égalité, c'est le plus jeune des candidats qui est élu.

Un bulletin valablement exprimé n'est ni nul (trop de noms, annotations notées...), ni blanc (feuille blanche).



Je suis élu au Conseil d'Administration (CA)

- Je consulte les élèves pour pouvoir parler de leurs problèmes, de leurs souhaits.
- Je vote au Conseil d'Administration, je choisis donc ce qui se fera dans mon établissement.
- Je suis mandaté par le CA pour faire le compte rendu à mes électeurs (donc à tous les élèves du collège).

- Les représentants des élèves sont des membres à part entière. Ils peuvent poser des questions et ont le droit de vote (**voix délibérative**) !
- **Chaque vote a la même valeur** (sauf en cas d'égalité où celle du président du CA l'emporte). Les votes se font généralement à main levée.
- 4 CA « ordinaires » dans l'année scolaire (fin novembre, février, avril, fin juin).

La commission permanente

Composition

- La Principale
- La secrétaire générale
- 1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement
- 3 représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation
- 1 représentant élu des personnels ATTEE
- 3 représentants élus des parents d'élèves
- 1 représentant élu des élèves

Attributions

Elle a pour charge d'étudier les questions soumises à l'examen du CA.

Le conseil de discipline

Composition :

- La Principale, présidente du conseil de discipline
- La secrétaire générale
- La CPE
- 3 représentants élus des personnels d'enseignement et d'éducation
- 1 représentant élu des personnels ATTEE
- 3 représentants élus des parents d'élèves
- 1 représentant élu des élèves
- 2 délégués de classe

Attributions :

Il est amené à statuer sur les sanctions disciplinaires à appliquer en cas de manquements graves au règlement. Il peut prononcer toutes sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil de classe

Composition

- La cheffe d'établissement (ou son représentant), présidente du conseil de classe.
- Le professeur principal de la classe
- La CPE
- Le psychologue EN, conseil en orientation scolaire et professionnelle
- Les enseignants de la classe
- 1 représentant des parents d'élèves
- 2 délégués de classes...
- En fonction des situations particulières, le chef d'établissement peut inviter d'autres personnes à participer au conseil de classe.

Attributions

Il examine les **questions pédagogiques** intéressant la vie de la classe et fait des propositions sur l'orientation des élèves.

Le conseil de la vie collégienne

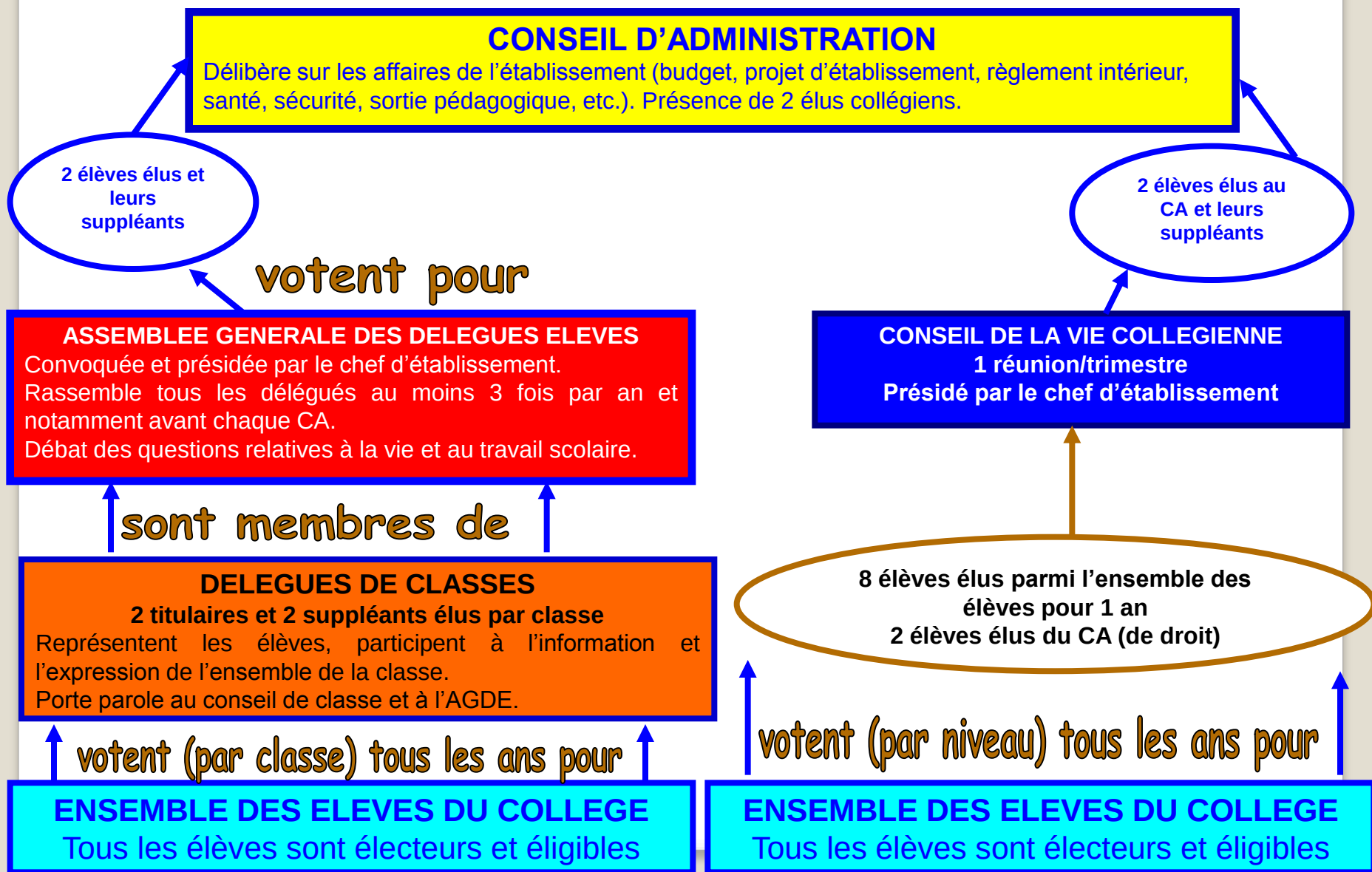
Composition :

- La Principale, président du CVC
- La secrétaire générale
- La CPE
- 3 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation
- 1 représentant des personnels ATTEE
- 1 représentant des parents d'élèves
- 8 représentants élus des élèves (2 élus par niveau de classe)
- 2 représentants élus des élèves au CA

Attributions :

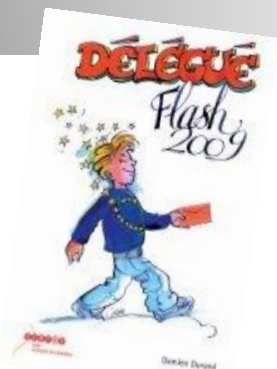
Instance consultative qui émet des avis et des propositions (pouvoir d'initiative) pour améliorer la vie quotidienne des élèves (conditions de travail et de vie au collège) et dont les actions ont pour perspectives d'améliorer le climat scolaire et l'implication des élèves dans la vie de l'établissement.

Les liens entre les instances du collège





« **Le délégué flash** »
à se procurer au CDI



DATES A RETENIR :

Election des délégués au Conseil d'Administration :

- **Le lundi 5 octobre 2026 à 12h45** : Appel à candidatures pour les élections au Conseil d'Administration (CA) et au Conseil de la Vie Collégienne (CVC) : présentation des instances et du rôle des délégués élèves

- **Le vendredi 9 octobre 2026 à 12h45** : Election des délégués élèves au Conseil d'Administration

- **Du lundi 12 au mardi 13 octobre 2026** : Election des délégués élèves au Conseil de la Vie Collégienne (1 jour/ 2 niveaux de classe)

Formation des délégués prévue sur deux demi-journées après les vacances d'octobre et au cours de l'année en fonction des besoins.



Elections des délégués

**Devenez acteur de vos
années collège ...**

Engagez-vous!
Présentez-vous!

Votez!



**Je remercie tous celles et ceux qui feront acte de candidature ainsi que les
futurs élus pour la responsabilité et l'engagement qu'ils accepteront de
prendre et d'assumer au nom de tous leurs camarades durant cette année
scolaire.**

Mme DEFFONTIS